

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/020

Du mercredi 04 février 2026

Attribution du marché relatif aux travaux de création d'une passerelle de franchissement du RU de l'écoute s'il Pleut à Ris- Orangis (91130) - marché 2025-42

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R.2151-8, R.2151-9 et R.2151-10 relatifs aux variantes,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue de créer une passerelle piétonne au-dessus du Ru de l'écoute s'il pleut.

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que sept (07) plis représentant treize (13) offres ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 12 janvier 2026 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que la société SARL HANSEN MARINE dont le siège se situe à 4 rue Nikola Tesla – 77183 Croissy Beaubourg, a remis une offre en variante jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-42

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER et DE SIGNER le marché relatif aux travaux de création d'une passerelle de franchissement du Ru de l'écoute s'il Pleut à Ris-Orangis avec la société SARL HANSEN MARINE, dont le siège social se situe 4 rue Nikola Tesla – 77183 Croissy Beaubourg.

2026/

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à la somme de 84.991 € HT soit 101.989,20 € TTC, correspondant à l'offre en variante (solution alternative) retenue.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 04 février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **05 FEV. 2026**

Publié le : **05 FEV. 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 04/02/2026 à 19:00